

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 257

Portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424 et suivants et R 1424 et suivants,
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n° 05/2023 du 9 février 2023 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre de l'élection partielle
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n° 06/2023 du 9 février 2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-089 en date du 24 janvier 2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-260 en date du 10 février 2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-104 en date du 26 janvier 2023 fixant la liste des électeurs pour les élections partielles des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-256 en date du 10 février 2023 fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre des élections partielles des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022



CONSIDERANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021.

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Date de l'élection

L'élection partielle des représentants des communes au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse se déroule du **7 mars au 15 mars 2023** inclus (dernier jour des élections, le cachet de la Poste faisant foi). La date du dépouillement est le **22 mars 2023**.

ARTICLE 2 : Mode de scrutin

Les représentants des communes sont élus au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse selon un scrutin de liste bloquée et complète, proportionnel au plus fort reste.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

ARTICLE 3 : Modalités et matériel de vote

Le vote a lieu par correspondance.

Les maires disposent d'un nombre de voix déterminé suivant la pondération fixée par arrêté.

Chaque électeur ne vote que pour une seule et même liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pour chaque liste, sont établis des bulletins de vote portant la mention « 1 000 voix », « 100 voix », « 10 voix », « 1 voix » .

1. Matériel de vote

Chaque électeur recevra pour voter :

- Un exemplaire de chaque liste de candidats
- Une quantité, par liste de candidats, de bulletins de vote correspondant au nombre de suffrages attribués
- Une enveloppe intérieure de scrutin ;
- Une enveloppe pré-adressée et préaffranchie portant la mention « **SDIS DE VAUCLUSE**
Election partielle – CASDIS 2023 » et portant indication au verso, du nom – prénom du votant, du nom de sa commune et sa signature.



2. Modalités de vote

Les bulletins de vote correspondant à la liste choisie doivent être insérés dans l'enveloppe intérieure de scrutin, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif.

L'enveloppe intérieure sera ensuite placée dans l'enveloppe extérieure sur laquelle l'électeur apposera sa signature à l'emplacement réservé à cet effet.

Le vote sous double enveloppe sera ensuite confié à la Poste pour son acheminement.

ARTICLE 4 : Qualité d'électeur et inéligibilité

Ont la qualité d'électeurs dans le collège des communes, les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont éligibles dans le collège des communes, les maires et adjoints aux maires des communes qui ne sont pas membre d'un EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Nombre et répartition des sièges

Le CASDIS de SDIS de Vaucluse comprend 9 représentants du département, 5 représentants des communes et 1 représentant des EPCI.

ARTICLE 6 : Dépôt des listes de candidats

L'élection partielle concerne un titulaire et son suppléant, siégeant dans le collège des représentants de communes.

Les listes présentées doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Elles doivent comporter à la suite du nom du titulaire, le nom d'un suppléant.

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date fixée pour le dépôt des listes.

Chaque liste déposée contiendra le titre de la liste et le collège concerné (**collège des représentants de communes**)

Chaque candidature devra être accompagnée d'une déclaration individuelle de chaque candidat de la liste mentionnant ses nom-prénoms-qualité.

Elle sera revêtue de sa signature qui vaudra implicitement acceptation de candidature dans l'ordre de la liste présentée.

Chaque liste fera l'objet d'une déclaration effectuée par le représentant légal de la personne morale qui présente la liste ou par son mandataire muni d'une procuration écrite ; si la liste n'est pas représentée par une personne morale, la déclaration est effectuée par un mandataire muni d'une procuration écrite de chaque candidat.

Un récépissé sera remis par la Division de l'Administration Générale lors du dépôt des candidatures. Celles-ci seront affichées dans les locaux du SDIS de Vaucluse et publiées sur le site internet du SDIS.

ARTICLE 7 : Recensement des votes

Le jour du scrutin tel que fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, les enveloppes seront ouvertes et les votes dénombrés par la Commission de recensement des votes présidée par Madame la Préfète de Vaucluse ou son représentant et composée du Président du CASDIS ou de son représentant, du Directeur du SDIS ou



de son représentant, ainsi que deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par délibération du CASDIS de Vaucluse n° 06/2023 en date du 09 février 2023 susvisée.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire du SDIS de Vaucluse.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 8 : Nullité des votes et votes blancs

Seront considérés comme nuls, les votes :

- Contenus dans une enveloppe extérieure non acheminée par la Poste
- Contenus dans une enveloppe extérieure postée après la date et l'heure fixées à l'article 9 ci-après pour la clôture du scrutin (le cachet de la Poste faisant foi)
- Contenus dans une enveloppe extérieure qui ne comporte pas la signature de l'électeur
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin sur laquelle le votant s'est fait connaître
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin ne renfermant pas une liste et les bulletins correspondants à cette liste
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant des bulletins différents
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste ou un bulletin comportant un signe de reconnaissance
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin contenant un bulletin de vote différent de ceux qui auront été envoyés
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste comportant adjonction de nom, suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats

Seront tenus pour blancs, les enveloppes intérieures ne contenant aucun bulletin de vote.

Les bulletins blancs ou nuls seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entreront pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en sera fait expressément mention dans les résultats.

ARTICLE 9 : Dépôt des candidatures et période des opérations de vote

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi

ARTICLE 6 : Contestation des résultats

Les résultats pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 10 jours suivant leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par Madame la Préfète.

ARTICLE 7 : Exécution

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché dans les locaux du SDIS et publié sur son site internet, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le 10.02.2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





ELECTION PARTIELLE 2023
Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES
NON MEMBRES D'UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Commune :

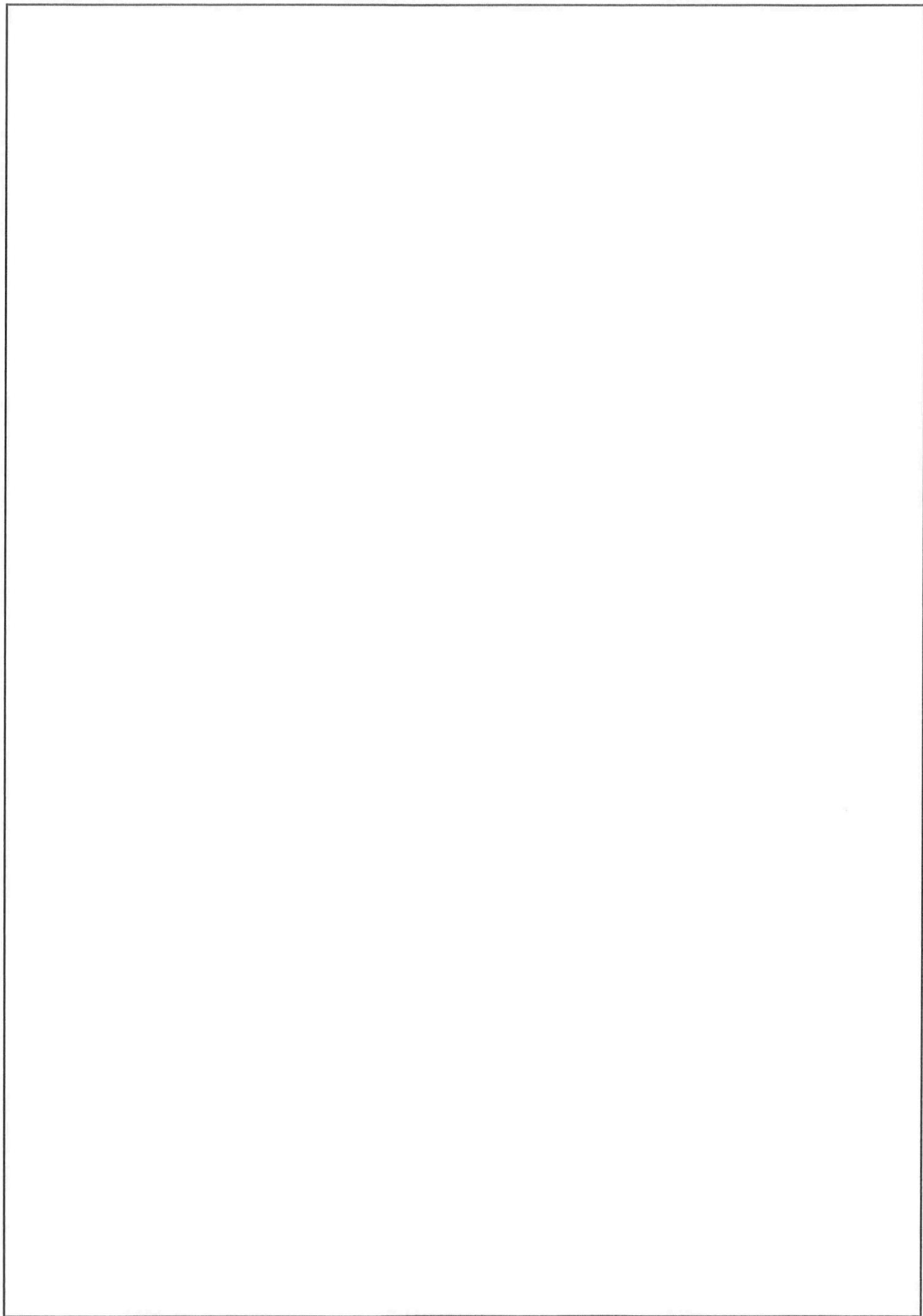
Déclare être candidat(e) à l'élection d'un représentant des communes au CASDIS de
Vaucluse en qualité de membre titulaire.

Fait à

le.....

Signature

Le présent document doit être accompagné d'une copie de pièce d'identité.



ELECTION PARTIELLE 2023
Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES
NON MEMBRES D'UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Commune :

Déclare être candidat(e) à l'élection d'un représentant des communes au CASDIS de
Vaucluse en qualité de membre suppléant.

Fait à

le.....

Signature

Le présent document doit être accompagné d'une copie de pièce d'identité.

